

PROJET DE DELIBERATION

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

᳚᳚᳚.᳚᳚᳚.᳚᳚᳚

Vu l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "*dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*" ;

Vu l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que "*pour l'application des dispositions des articles L 2121-8... les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus*" ;

Vu les Articles L 2121-12, L 2121-19 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales exposées en séance,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS a procédé au renouvellement de l'organe délibérant lors de sa séance du 18 mai 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur établi par les services ;

Après présentation du document à l'ensemble des membres du bureau le 11 septembre 2026 ;

Après lecture du projet de règlement intérieur qui a été joint à la convocation ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ↳ Adopte le projet de règlement intérieur annexé dont les dispositions sont destinées à assurer le bon fonctionnement du conseil syndical.